

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 octobre 2020 à 18 HEURES 30

*Convocation du 09/10/2020*

**Etaient présents :** Mmes PAGANIN – BELAÏCHE - TRENTIN – DUVAL - MM. ROUSSEL – ROSSI - FINOCCHIARO - DOS SANTOS - DEGORCE - Mmes CHARLEVOL — MAROT – DELIZY – PICARD – LE VAN MM. MERO - VINCENT – Mmes GARENTE - LEMOINE - M. LALANDE – Mme BONTOUX

**Absents excusés et représentés :**

M. HEINTZ par M. ROUSSEL - M. FINOCCHIARO par Mlle MAROT  
Mme BONTOUX par M. LALANDE

**Absents :** M. EININGER –Mme GUIAUD

**Secrétaire de séance :** M. ROSSI Florent

En préambule du conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence par solidarité pour les sinistrés et les morts des vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie durement touchées par les inondations et la tempête Alex du 2 octobre 2020. Cet événement climatique si proche de chez nous, vient rappeler que les inondations et les catastrophes naturelles peuvent arriver n'importe où, n'importe quand et tout emporter, les personnes, leurs biens, leurs histoires, en quelques heures. En solidarité, la municipalité a décidé de proposer une subvention qui sera votée au point 5 à l'ordre du jour.

Mme le Maire en profite pour rappeler qu'une urne est à disposition en Mairie pour y déposer des dons, et que le premier à la faire était M. MARIC au nom du CCFE d'Auribeau. Elle remercie également l'association des Parents d'élèves pour leur action de collecte en faveur des sinistrés.

Mme le Maire rappelle l'effort du Conseil Départemental des Alpes Maritimes qui a débloqué un fonds d'aide de 17 millions d'Euros pour les communes sinistrées ainsi qu'un emprunt de 200 millions d'euros. Elle remercie le Président Charles-Ange GINESY et le Président de la commission des finances M. Eric CIOTTI pour toutes ces initiatives.

Mme le Maire informe des départs successifs de M. KAABI puis de M. CHARABOT, pour raisons personnelles et elle accueille Mme Jessica GUIAUD, nouvelle élue du conseil municipal majoritaire.

Mme le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente séance du 28 JUILLET 2020. Aucune observation du conseil municipal qui adopte le procès-verbal. Puis elle informe des décisions prises par délégation du conseil, qui sont affichées en Mairie et annexées au registre des délibérations.

Mme le Maire fait un point sur le SCOT'OUEST, et rappelle qu'il a été arrêté le 13/09/2019 sous l'ancienne municipalité et que l'enquête publique conduite du 15 juillet au 15 août 2020 reprenait ce dossier. Il s'agit du projet politique de notre territoire qui rappelle les grandes priorités et fixe les orientations d'aménagement en matière de consommation de l'espace, de préservation de l'environnement, d'habitat, de développement économique et de déplacements. Une réflexion est menée sur le prolongement de l'axe Nord /Sud jusqu'à l'autoroute A8, et un « faisceau d'étude » est inscrit sur le plan du dossier d'enquête, reflétant les intentions d'une réflexion sur cet axe de mobilité. Aucun tracé ni aucun projet n'est en cours. Un procès d'intentions a circulé sur les réseaux sociaux et dans la commune, attaquant l'équipe municipale actuelle. Une réponse claire est donnée dans le bulletin municipal d'octobre 2020.

En sa qualité de Vice-présidente à l'aménagement du territoire de la CAPG au SCOT'OUEST, Mme le Maire défendra notre territoire communal et tiendra le conseil régulièrement informé.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Mme le Maire propose la candidature de M. Régis DEGORCE.

VOTE : unanimité

#### 2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SICTIAM :

Afin de remplacer M. KAABI, Mme le Maire propose :

M. Florent ROSSI en qualité de délégué titulaire et M. Hubert HEINTZ en qualité de suppléant.

VOTE : unanimité.

#### 3 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Mme le Maire rappelle qu'à chaque renouvellement du conseil, il convient de renouveler également la commission communale des impôts directs. Une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants doit être établie, parmi lesquels les services de la Direction des Impôts choisiront 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Mme le Maire énonce la liste des personnes proposées qui correspondent aux critères fixés par l'administration des services fiscaux. Elle précise que dès que les services de la Direction des Services Fiscaux feront connaître leur choix, les intéressés seront informés par courrier.

VOTE : 15 POUR – 6 Abstentions : MM. MERO – VINCENT – Mme GARENTE – LEMOINE – M. LALANDE + 1 procuration.

#### 4 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Mme le Maire rappelle que pour une commune de 3.312 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **51.6% pour le Maire et 19.8 % pour les Adjoints**.

Le montant global maximum des indemnités est donc fixé à 5.857,42 € par mois (valeur à ce jour). Ces indemnités seront indexées sur la valeur du point et suivront les évolutions de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la Loi.

FONCTION	NOMS	%	Montant Brut €
MAIRE	PAGANIN Michèle	18.00	700.00 €
1er ADJOINTE	BELAÏCHE Delphine	18.00	700.00 €
ADJOINT	ROUSSEL Guy	18.00	700.00 €

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADJOINTE	TRENTIN Gisèle	18.00	700.00 €
ADJOINT	ROSSI Florent	18.00	700.00 €
ADJOINTE	DUVAL Françoise	18.00	700.00 €
CM DELEGUE	MAROT Julie	9.00	350.00 €
CM DELEGUE	DEGORCE Régis	4.63	180.00 €
CM DELEGUE	HEINTZ Hubert	4.63	180.00 €
CM DELEGUE	DELIZY Sylvie	4.63	180.00 €
CM DELEGUE	PICARD Frédérique	4.63	180.00 €
CM DELEGUE	LE VAN Martine	4.63	180.00 €
CM DELEGUE	CHARLEVOL Magali	2.57	100.00 €
CM DELEGUE	FINOCCHIARO Daniel	2.57	100.00 €
CM DELEGUE	DOS SANTOS Alexandre	2.57	100.00 €
CM DELEGUE	GUIAUD Jessica	2.57	100.00 €
	<b>total enveloppe/mois</b>		<b>5 850.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR – 2 Abstentions : M. LALANDE + 1 procuration),

### **5 – AIDE AUX SINISTRES DES VALLEES DU HAUT-PAYS ET EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5.800 € à verser sur le compte de la régie de recettes « Dons intempéries Octobre 2020 » ouverte par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Cette subvention est prise sur l'enveloppe des indemnités des élus d'AURIBEAU/SIAGNE correspondant à un mois d'indemnités, les élus auront donc travaillé un mois bénévolement par solidarité en faveur des sinistrés.

VOTE : unanimité.

### **EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Mme le Maire présente 3 nouveaux dossiers de demande de subvention :

- Association Auribelloise des Parents d'Elèves : 1.000 €
- Association "les Cousettes d'Auribeau" : 700 €
- Association Twilight of the Gods : 1.500 €

VOTE : toutes les subventions sont votées à l'unanimité

### **6 – IDEM POINT n° 3 DEJA TRAITE (erreur de plume)**

### **7 – SDEG : ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Mme le Maire rappelle que les nouveaux statuts du SDEG qui ont été validés, intègrent d'une part les évolutions règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des Syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la maintenance de l'éclairage public communal par le SDEG, il convient de délibérer pour adhérer à cette compétence devenue maintenant optionnelle, pour la maintenance curative et préventive de l'éclairage public prévue à l'article 4.2.2 des statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE : unanimité

### **8 – SDEG : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENFORCEMENT POSTE DU VIVIER :**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique aux secteurs Vivier – route de Saint Jacques et Haut Couloubrier.

La dépense est estimée à 184 977 € H.T

Il est prévu que le SDEG sollicite la subvention du FACE à hauteur de 80 % et contracte un emprunt destiné à compléter le financement.

VOTE : unanimité.

### **9 - CAPG : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA CLECT :**

Lors du transfert d'une compétence de la Commune à la CAPG, il est nécessaire d'évaluer le transfert des charges, c'est le rôle de cette commission, qui compte des représentants de chaque Commune membre.

Mme le Maire se propose en qualité de membre titulaire et Mme Gisèle TRENTIN comme membre suppléant.

VOTE : 21 POUR - 1 Abstention Mme LEMOINE.

### **10 – MARCHÉ DE L'ÉCOLE DU BAYLE : EXAMEN DES AVENANTS :**

Mme Delphine BELAÏCHE 1<sup>ère</sup> adjointe, fait un point de situation sur le chantier de l'école.

Elle présente au conseil un diaporama sur l'état préoccupant du chantier en juillet 2020, qui fait ressortir les malfaçons et surtout l'état d'avancement du chantier à cette date, ne permettant pas de prévoir une rentrée scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle informe que les avenants qui vont être présentés, correspondent tous à des travaux déjà réalisés et validés par la précédente équipe municipale.

Le montant initial de la tranche ferme était de 1.508.116,83 € HT. Des avenants ont déjà été validés lors des conseils municipaux des 21/02/2019 et 25/11/2019, pour des montants successifs de 114.546,52 € HT et 30.910 €.

Les nouveaux avenants proposés s'élèvent à 83.352,88 € :

➤ LOT 2 – MERCURIO (avenant 4):	- 3.000,00 €
➤ LOT 3 – CARROS (avenant 3):	23.440,00 €
➤ LOT 5 – ISOL ETENCHEITE (av. 3):	1.867,00 €
➤ LOT 8 – MS DECO (av.3):	15.424,72 €
➤ LOT 10 – MS DECO (av.3) :	7.812,13 €
➤ LOT 12 – MCI (av.3) :	37.809,03 €

Tous les lots sont concernés par un avenant de délai qui reporte la date de fin de travaux au 30 juin 2020 et la date de réception au 22 septembre 2020.

Cette date a été maintenue et lors de la réunion de réception, jour de pluie, le bâtiment prenait l'eau par le toit et par le rez-de-chaussée, et les réserves pour malfaçons et finitions étaient toujours très nombreuses.

Le nouveau montant cumulé de la tranche ferme est donc de 1.736.926,23 € HT à ce jour.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. MERO informe qu'il a appelé le bureau d'étude et qu'il sait que SOCOTEC a fait son rapport final. Il souhaiterait en avoir une copie. Il dit que le SDIS devait passer fin juillet pour voir la sécurité du chantier, et qu'il restait encore du temps avant la rentrée.

Mme BELAÏCHE l'informe qu'elle va rencontrer SOCOTEC la semaine prochaine pour faire le point, quant au SDIS il n'aurait pas pu valider l'ouverture au 1<sup>er</sup> septembre. Elle rappelle que les locaux du rez-de-chaussée ont été totalement dévastés par le chantier et que leur réhabilitation n'était pas prévue du tout.

M. MERO dit que l'aménagement du bas pour servir de centre de loisirs devait être financé par la CAPG.

Mme BELAÏCHE dit qu'il n'y a aucune trace de cet accord avec la CAPG.

VOTE : les avenants sont votés à l'unanimité.

### **11 – PROPOSITION DE SUPPRESSION DES PARTICIPATIONS POUR NON OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES DURANT LE CONFINEMENT COVID-19 :**

Mme le Maire propose au conseil d'annuler les participations pour occupation de salles communales pour les associations qui durant le confinement suite à la crise sanitaire du COVID-19, n'ont pas pu les utiliser pour leurs activités. En effet, chaque année en septembre, les associations réservent et payent une participation annuelle aux frais de fonctionnement de 2 € par heure pour les associations Auribelloises ou 4 € pour les extérieures, selon leur planning prévisionnel. Elles ont donc payé jusqu'en juin 2020. Hors, depuis le 17/03/2020 jusqu'au 10/05/2020, elles n'ont pas pu exercer leurs activités associatives à cause des règles sanitaires et du confinement.

Le Maire liste les associations concernées avec le nombre d'heures et le montant. Cela concerne 15 associations pour un montant total de 862 €. Un tableau sera annexé à la délibération. Chaque association aura donc un avoir du montant correspondant à ces périodes non utilisées.

VOTE : unanimité

### **12 – EXAMEN D'UNE DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER DURANT LE CONFINEMENT, PAR LES CHARPENTIER VAL DE SIAGNE :**

Mme le Maire informe le conseil que par courrier du 22 août 2020, M. RIOUX gérant de la SARL les Charpentiers du Val de Siagne, locataire de la commune au 1512 chemin du Gabre, sollicite une exonération de loyer durant le confinement, du 17 mars au 2 juin 2020. Il dit avoir cessé son activité, car les travaux chez ses clients ont été reportés et certains de ses fournisseurs ont fermés.

Sans être directement concerné par la fermeture obligatoire des commerces recevant du public, son activité a été très fortement impactée par le confinement.

Dans ce contexte de crise inédite et en soutien en faveur de ses locataires commerçants et artisans, le Maire propose au conseil d'accorder la même exonération de loyers que celle votée pour les commerçants Auribellois locataires de la Commune par délibération du 10/07/2020, soit 2 mois 1/2, ce qui correspond pour la SARL CVS à 1.975,95 € (790,38 € x 2.5 mois).

VOTE : unanimité.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **13 – PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION PERMANENTE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI DE FONCTIONNAIRE :**

Mme le Maire demande au conseil de l'autoriser pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixés par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (maladie, maternité, accident du travail ...).

VOTE : unanimité.

### **14 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE :**

Mme le Maire propose au conseil, au titre des avancements de grade des agents communaux, de créer 5 postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

- 3 Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les anciens grades des agents seront supprimés, il n'y a aucune modification des effectifs.

VOTE : unanimité

### **15 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DP POUR DEPLACER LE PORTAIL DU PARC**

Mme le Maire fait part au conseil d'un projet de déplacement du portail d'entrée de la propriété communale du Parc. En effet, l'emplacement actuel ne permet pas aux petits camions de la voirie d'accéder facilement au terrain du Parc, pour l'entretien ou la mise en place de manifestations. En le déplaçant en limite opposé le long de la rue de la Poste et en créant à l'emplacement actuel un portail pour piéton, cela résoudrait ce problème.

Bien évidemment la création du portail serait faite à l'identique, en respectant totalement le modèle existant et après l'avis de l'ABF.

VOTE : unanimité pour déposer une demande de DP.

### **16- PROPOSITION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DU PLU A LA CAPG :**

Mme le Maire rappelle que la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence était donc obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que les communes de la CAPG avaient choisi de ne pas transférer cette compétence à la communauté d'agglomération en 2017, le transfert n'avait pas eu lieu alors.

Toutefois suite au renouvellement des assemblées la loi organise un nouveau transfert de droit aux EPCI concernés.

# COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La loi prévoit néanmoins et à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi et après en avoir débattu au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il n'apparaît pas opportun pour le moment de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU ou document en tenant lieu.

Les communes doivent donc délibérer si elles souhaitent s'opposer au transfert de leur PLU.

VOTE : unanimité contre le transfert du PLU de notre commune à la CAPG.

### **17 – QUESTIONS DIVERSES :**

- **OCTOBRE ROSE** : Mme le Maire remercie Mme DUVAL – Mlle MAROT – Mme CHARLEVOL, Mme LE VAN, Mme TENTIN, Mme DELIZY et Mme PICARD pour l'organisation de la manifestation dans le cadre « d'OCTOBRE ROSE » le **samedi 17/10/2020** qui associe tous les commerçants de la commune et l'association SOS cancer du sein. Elle remercie également tous les bénévoles qui participeront à cette belle journée. Plein succès souhaité pour cette première édition.
  
- **« PAR LES VILLAGES »** : Mlle Julie MAROT informe qu'un projet théâtre est en cours de finalisation avec le théâtre de Grasse, il s'agit d'un projet sur 4 mois qu'il faut monter avec une troupe d'impro la compagnie « En décalage ». La commune n'aura à sa charge que la logistique. A suivre...
  
- **APPLICATION « AURIBEAU-SUR-SIAGNE »** (MY MAIRIE) : M. ROSSI informe du lancement de l'application interactive « Auribeau-sur-Siagne », qui fonctionne sur smartphone et qui est téléchargeable sur Apple store et Google Play gratuitement. Il informe également que le nouveau magazine communal « *Auribeau et Vous* » va être distribué dans les boîtes aux lettres dès lundi 19 octobre.
  
- **PLU** : M. MERO demande si le conseil sera consulté sur l'avancement du PLU avant le passage à l'enquête publique ? Mme le Maire dit qu'il faut encore travailler avec le bureau d'étude pour adapter et finaliser le dossier.  
M. MERO demande si les deux projets de greffe du village avancent ?  
Mme le Maire le remercie pour sa question qui lui permet d'informer le conseil sur le fait que l'ancienne municipalité avec prévu un projet aux Bugadières qui supprimait une partie de la terrasse du site de l'ancienne école où se déroulent toutes les manifestations communales, et qu'un mur de plus de 2 mètres de haut enlevait toute la vue sur la vallée et la mer. Le permis est toujours à l'instruction.  
M. MERO dit que pour lui il n'a jamais été question de supprimer la vue ?

Michèle PAGANIN  
Maire d'Auribeau-sur-Siagne